

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal  
**de la COMMUNE DE RONCHAMP**

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

Nombre de Membres		
Afférents au C.M. 23	En exercice 23	Présents : 19 Votants : 23 Absents : 4

**L'An deux mil vingt-deux, le onze Octobre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CORNU, Maire, conformément aux dispositions du C.G.C.T. (art. L 2121.7 à L 2121.34).**

**Présents** : M. DURUPT - Mme QUINTERNET - M. JAMMI - Mme AUBRY - M. TARIN - Mme LAROCHE - Mme TOURDOT - Mme BINDER - Mme GRES - Mme DUMONTEIL - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. HERNANDEZ - M. FILLATRE - M. DEVILLERS - Mme BRUCHON - Mme LEUVREY - M. MOUGIN

Date de la Convocation
07 octobre 2022

**Absents** : ---

**Excusés** : Mme NIGGLI (pouvoir à Mme DUMONTEIL) - M. SKRZYPCZAK (pouvoir à Mme AUBRY) - M. DURPOIX (pouvoir à Mme LAROCHE) - M. ORTSCHIEDT (pouvoir à M. GOISET)

Date d'Affichage
18 octobre 2022

**M. TARIN a été nommé secrétaire (art. L 2121.15).**

**N° 76 : Demande d'aide financière au Conseil Départemental pour l'aménagement d'une piste forestière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer une piste forestière, qui desservira la parcelle forestière n° 31 destinée à l'affouage. Ces travaux de restructuration permettront aux affouagistes, en empruntant cette piste, d'accéder en tracteur, par la partie inférieure et par la partie supérieure de la parcelle.

Il précise qu'une aide financière peut être sollicitée auprès des services du Conseil Départemental et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet établi pour un montant prévisionnel de 4 900.25 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental au titre de la fiche D31 (infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation de la foresterie – dessertes forestières),
- **PRÉVOIT** le plan de financement suivant :
  - Subvention du Conseil Départemental (40%) ----- 1 960.10 €  
(revenus forestiers moyens de la commune <120 €/habitant/an)
  - Autofinancement ----- 2 940.15 €
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023,
- **S'ENGAGE** à autofinancer les travaux si le montant des subventions accordé est inférieur au montant sollicité,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents afférents à ce dossier.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

**POUR COPIE CONFORME**

*Le Maire,*



Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le 18.10.2022

ID : 070-217004514-20221011-14-DE

